

**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**Direction de la Coopération Internationale**

Décision n° 2023-153

**LE DIRECTEUR GENERAL,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

Vu le Code de la santé publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le Décret n°91-155 du 06 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 03 mars 2022 nommant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, Mme Anne LANGELLIER, dans le cadre de la Convention de Direction commune, Directrice Adjointe au CHU Amiens-Picardie, au CH de Doullens, au CHI de Montdidier-Roye et à l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

Vu la Note de service N°88/23 annonçant la prise de fonctions de Mme Anne LANGELLIER en qualité de Directrice Générale Adjointe à compter du 16 octobre 2023 ;

Vu la Décision du 10 juin 2020 nommant Mme Aurélie BEAUVAIS en qualité d'Adjointe des Cadres Hospitaliers à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> - OBJET**

**La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, du CH de Doullens, du CHI Montdidier Roye et de l'EHPAD de Domart en Ponthieu.**

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général ou au Directeur Général Adjoint, tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

### **Article 2 - DELEGATAIRES AU TITRE DU DEPARTEMENT D'INFORMATION MEDICALE**

**Alinéa1** : délégation permanente est donnée à :

**Mme Anne LANGELLIER, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer au nom de M. Didier RENAUT, Directeur Général, les actes, correspondances et documents suivants :**

**2.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Direction de la Coopération Internationale à l'exception des documents suivants :**

- Les marchés publics
- L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)
- Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- Les sanctions disciplinaires

**2.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion du Département d'Information Médicale à l'exception des actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :**

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux (y compris les réponses aux recommandations de recrutement), les autorités universitaires, les directeurs généraux de CHU et les Directeurs des établissements de santé partenaires qu'ils soient publics ou privés
- Les Présidents, Vice-Présidents et membres des Conseils de surveillance
- La presse écrite, audiovisuelle, internet
- Les Présidents de CME et Directeurs des UFR

Alinéa 2 : délégation est également donnée à **Mme Aurélie BEAUVAIS**, Adjointe des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les lettres d'autorisations
- Les attestations logement

La signature des délégataires devra être précédée de la mention « Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, et par délégation » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

**Article 4 - EFFET ET PUBLICITE**

La présente décision de délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation sur leur poste de **Mme Anne LANGELLIER**, Directrice Générale Adjointe et **Mme Aurélie BEAUVAIS**, Adjointe des Cadres Hospitaliers.

Elle cessera automatiquement pour le ou les délégataire(s) concerné(s) en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

Elle sera transmise au Comptable de l'établissement.

Fait à Amiens, le 23 octobre 2023.



Le Directeur Général

Didier RENAUT

La Directrice Générale Adjointe

Anne LANGELLIER

L'Adjointe des Cadres Hospitaliers

Aurélie BEAUVAIS